

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction du Droit des Sols

U10

2

Séance publique du mercredi 29 juin 2022

Convoqué le jeudi 23 juin 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Laurent NOEL, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Belkacem OUCHEN, Chaouki ABSSI, Ibrahima NDIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Céline LANOISELEE, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Fabienne MOREAU, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Isabelle TITTI DINGONG, Ahcen MEHARGA, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC, Philippe HALLAIS

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE représenté par Carole LAFON, Zineb ZOUAOUI représentée par Chaouki ABSSI, Christophe BERNIER représenté par Laurent NOEL, Alexandra D'ALCANTARA représentée par Grégory BOULORD, Roger DUGUE représenté par Yasmina ATTAF, Isabelle MASSARD représentée par Belkacem OUCHEN, Maria Blanca FERNANDEZ représentée par Céline LANOISELEE, Nadia MOUADDINE représentée par Patrice LECLERC, Richard MERRA représenté par Délia TOUMI, Aurélie REMACLE représentée par Zine BOUKRICHE, Elsa FAUCILLON représentée par Mariama GASSAMA, Karine CHALAH représentée par Ahcen MEHARGA, Ibrahima DIALLO représenté par Sinan KARAKUS

Absents excusés :

Jacques BRIFFAULT

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 42

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Quartier République : Régularisation foncière en vue de l'acquisition à l'euro symbolique de deux parcelles de terrain comprises dans l'emprise de la voirie publique à usage des piétons et cyclistes situées 13-15 rue Henri Barbusse – cadastrées section AK 229 et 231 – d'une surface cadastrale d'environ 1324 m² au profit de la Ville de Gennevilliers, appartenant à la société Neximmo 44

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de Gennevilliers approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2005 dont la dernière évolution résulte de la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique pour les travaux nécessaires à la réalisation du métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris (ligne 15 ouest), telle qu'approuvée par le décret n° 2022-457 du 30 mars 2022,

Considérant l'accord intervenu entre la ville de Gennevilliers et la société Neximmo pour la régularisation foncière en vue de l'acquisition de deux parcelles de terrain comprises dans l'emprise de la voirie publique à usage des piétons et cyclistes sises à Gennevilliers 13-15 rue Henri Barbusse – cadastrées section AK 229 et 231 – d'une surface cadastrale d'environ 1324 m², correspondant à une partie de l'emplacement réservé n°47, moyennant l'euro symbolique considérant le transfert de charges en vue de son intégration au domaine public de la Ville,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 7 juin 2022,

Vu l'avis de la commission intéressée,

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20220629-DE-U10-290622-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

DELIBERE

Article 1 : Approuve la régularisation foncière en vue de l'acquisition de deux parcelles de terrain comprises dans dans l'emprise de la voirie publique à usage des piétons et cyclistes sises à Gennevilliers 13-15 rue Henri Barbusse – parcelles cadastrées section AK 229 et 231 – d'une surface cadastrale d'environ 1324 m², correspondant à une partie de l'emplacement réservé n°47, par la Ville de Gennevilliers moyennant l'euro symbolique considérant le transfert de charges en vue de son intégration au domaine public de la Ville, appartenant à la société Neximmo 44.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique régularisant cette acquisition et tout document s'y rapportant.

Article 3 : Dit que les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la Ville de Gennevilliers.

Article 4 : La présente acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public (article 1042 du Code Général des Impôts).

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'année en cours.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

Le Maire
Patrice LECLERC

le
Affiché le
Exécutoire le



Signé électroniquement le
Le 1 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20220629-DE-U10-290622-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022